



DECISION N° 2023 - JLi66

**Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à l'acquisition d'heures d'accueil Enfants en crèche multi-accueil quartier centre-ville, quartier Saint-Mathieu et quartier Haut-Vernet - Lots 2 et 3.**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

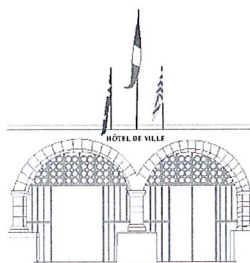
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord-cadre concernant **l'acquisition d'heures d'accueil Enfants en crèche multi accueil quartier centre-ville, quartier Saint-Mathieu et quartier Haut-Vernet.**

Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, cet accord-cadre sera dit à bons de commande avec montant maximum en application des articles L2125-1°, R. 2162-1 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est décomposé en 3 lots estimés comme suit :

- Lot n°01 - Acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche multi-accueil sur le quartier centre-ville
  - Montant maximum annuel : 364 000 € HT
  - Estimation volume horaire annuel : 58 500 heures



- Montant estimatif annuel : 182 000 € HT
  - Estimation du Détail Quantitatif Estimatif : 175 500 € HT
  - Coût horaire estimé : 3 € HT
- Lot n°02 - Acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche multi-accueil musicale sur le quartier St Matthieu
- Montant maximum annuel : 238 600 € HT
  - Estimation volume horaire annuel : 37 600 heures
  - Montant estimatif annuel : 119 300 € HT
  - Estimation du Détail Quantitatif Estimatif : 112 800 € HT
  - Coût horaire estimé : 3 € HT
- Lot n°03 - Acquisition d'heures d'accueil enfants en crèche multi-accueil sur le quartier Haut-Vernet
- Montant maximum annuel : 270 400 € HT
  - Estimation volume horaire annuel : 42 900 heures
  - Montant estimatif annuel : 135 200 € HT
  - Estimation du Détail Quantitatif Estimatif : 128 700 € HT
  - Coût horaire estimé : 3 € HT

Les montants maximums seront identiques pour chaque période de reconduction.

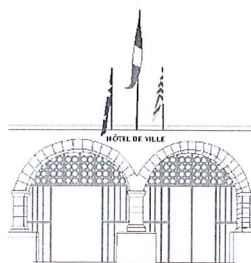
L'exécution de l'accord-cadre débutera à compter du 02 janvier 2024 pour le lot 01, du 05 janvier 2024 pour le lot 02 et du 04 janvier 2024 pour le lot 03. Il est reconductible tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis au JOUE, au BOAMP et au site Internet de la ville le 12 septembre 2023, publié le 14 septembre 2023 au BOAMP et sur le site Internet de la Ville de Perpignan et le 15 septembre 2023 au JOUE.

Cet avis, fixait la date limite de remise des offres au 20 octobre 2023 à 12h00 dernier délai.

Quatre offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à leur examen et à leur analyse.



### **Critères de jugement des offres :**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	40 %
2-Qualité de la prestation - Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	60 %

Pour le lot 02 : l'offre de la SAS Babilou – Evancia a été déclarée irrégulière. En effet, elle n'a remis ni l'acte d'engagement, ni le bordereau des prix unitaires, ni le détail quantitatif estimatif attendus comme pièces de l'offre. Conformément à l'article 5.1 du Règlement de la Consultation, son offre est, par conséquent, incomplète.

Au terme de la procédure et lors de sa réunion du 27 novembre 2023, la commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° du Code de la commande publique, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux candidats présentant les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentées par :

#### **Lot 2, avec un montant maximum annuel de 238 600 € HT :**

– L'association PEP 66 DEL, 10 rue Paul Séjourné B.P. 22 66350 TOULOUGES, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 149 648,00 € HT, soit un coût horaire de 3,98 €.

#### **Lot 3, avec un montant maximum annuel de 270 400 € HT :**

– La MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD, 425 quai Louis Le Vau, CS 79501, 34264 MONTPELLIER CEDEX 2, pour un montant du Détail Quantitatif Estimatif de 108 108 € HT, soit un coût horaire de 2,52 €.

Considérant que le lot 1 fera l'objet d'une décision ultérieure.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

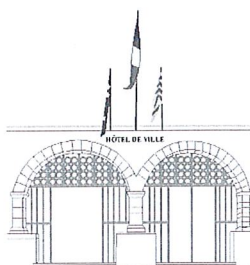
D'approuver la procédure adaptée concernant **l'acquisition d'heures d'accueil Enfants en crèche multi accueil quartier centre-ville, quartier Saint-Mathieu et quartier Haut Vernet** aux conditions principales définies ci-dessous.

#### **ARTICLE 2 :**

De signer l'accord-cadre avec les associations suivantes :

#### **Lot 2 :**

– L'association **PEP 66 DEL**, 10 rue Paul Séjourné B.P. 22, 66350 TOULOUGES,



**Lot 3 :**

– La **MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD**, 425 quai Louis Le Vau, CS 79501, 34264 MONTPELLIER CEDEX 2,

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel, via la plateforme AWS en date du 01 décembre 2023 du rejet de leurs offres.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS, en date du 01 décembre 2023, que leurs offres ont été retenues.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **21 DEC. 2023**

ID Télétransmission :

Accusé reçu le :

Affiché le :

**066-216601369-2023J221-J84557-AU-J21**  
**21 DEC. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

